

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 23
du lundi 17 juillet 2023 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de juillet à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 30 juin 2023

Date d'envoi par courrier électronique : 11 juillet 2023

ÉTAIENT PRESENTS (16) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, M. Alain DEJEAN, M. Joseph JAFFRÈS, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Jacques GRIFFOUL, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Fabienne GABET, Mme Delphine COMBEBIAS, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (7) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : Mme Nicole BRUNEAU (pouvoir n° 1 à M. Jean-Marie COURTIN), Mme Christine OUDET (pouvoir n° 1 à Mme Nathalie CABRIÉ), Mme Dominique SCHWARTZ (pouvoir n° 1 à Mme Nicole ESPAGNAT), M. Nicolas QUENTIN (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), M. Philippe DELCLAU (pouvoir n° 1 à M. Jacques GRIFFOUL), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 2 à Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), Mme Anaïs MARCHESI (absente), M. Jean-François VARGUES (pouvoir n° 1 à M. Michel FALANTIN), M. Patrick PARANT (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

Ordre du jour :

- A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- B – Adoption du procès-verbal de la séance n° 22 du 9 juin 2023**
- C – Ordre du jour et conflits d'intérêt**
- D – Adoption d'un additif à l'ordre du jour**

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 9 JUIN 2023 :

Communication au conseil municipal

- 01 – Décision n° 11 / 2023 – GINDOU CINÉMA – Convention de location de film pour séance exceptionnelle 2023**

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

- 01 – Démission Jean-Marie RIVAL – Postes à réattribuer**
- 02 – Cantine scolaire municipale – Tarifs 2023-2024**
- 03 – École de musique municipale – Tarifs d'inscription pour 2023-2024**
- 04 – Collège Léo Ferré – Dojo Émile-Collard – Convention 2023-2026**

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

- 05 – Budget principal – Décision modificative n° 01 / 2023 – Virement de crédit**
- 06 – Mme BOUREZ – Service de l'eau – Inscription en créance éteinte**
- 07 – Mme BOUREZ – Service de l'assainissement – Inscription en créance éteinte**

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

- 08 – Station d'épuration Gourdon-Bléou – SYDED du Lot – Accompagnement pour traitement des boues**
- 09 – Lou Vilaré – Madame Christine CHABRILLAT – Vente lot n° 9**
- 10 – Lou Vilaré – Monsieur Serge BLANCHER – Vente lot n° 10**
- 11 – La Peyrugue – Intermarché – Aménagement d'un totem information-publicité**

CULTURE – PATRIMOINE – SPORT – TOURISME

12 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Chemin rural de Gourdon à Léobard – Inscription

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

13 – Bouriane Sport Évènement – Subvention exceptionnelle 2023

14 – École Daniel-Roques – Fonds d'accélération de la transition écologique (*fonds vert*) – Programme 2023 – Demande de subvention

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

M. Lionel MAURY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 : ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire publie l'ordre du jour.

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

D – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Monsieur le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 13 et 14) est adopté à l'unanimité, sans observation.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 9 JUIN 2023 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en
préfecture le 11
juillet 2023.
Publiée par le Maire
le 11 juillet 2023.

01 – Décision n° 11 / 2023 – GINDOU CINÉMA – Convention de location de film pour séance exceptionnelle 2023

La commune de Gourdon collabore avec l'association *Gindou cinéma* pour la réalisation d'une soirée de cinéma en plein air dans le cadre des *Rencontres Cinéma de Gindou*, fixée au lundi 21 août 2023 dans la cour du Sénéchal, selon les termes de ladite convention de partenariat portée *infra* en annexe et datée du 6 juillet 2023.

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en
préfecture le 1^{er}
août 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 1^{er}
août 2023.

01 – Démission Jean-Marie RIVAL – Postes à réattribuer

Monsieur le Maire expose que :

Comme suite à la démission de M. Jean-Marie RIVAL de son mandat de conseiller municipal et de toutes ses fonctions électives, il convient de pourvoir les postes que sa décision laisse vacants :

- * Centre communal d'action sociale (CCAS) : membre
- * Commission *Urbanisme* : membre
- Commission *Tourisme – Marchés – Foires* : membre
- * Syndicat départemental pour l'élimination des déchets (SYDED du Lot), collègue *Environnement* : référent.

Il est précisé que légalement M. Jean-Marie RIVAL demeure délégué titulaire pour l'élection sénatoriale du 23 septembre 2023.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures éventuelles des élus municipaux pour ces missions. Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, désigne :

- * Centre communal d'action sociale (CCAS) : M. Jacques GRIFFOUL, membre
- * Commission *Urbanisme* : M. Jean-Pierre COUSTEIL, membre
- Commission *Tourisme – Marchés – Foires* : Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, membre
- * Syndicat départemental pour l'élimination des déchets (SYDED du Lot), collègue *Environnement* : M. Lionel MAURY, référent.

Extrait reçu en préfecture le 1^{er} août 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 1^{er} août 2023.

02 – Cantine scolaire municipale – Tarifs 2023-2024

M. Alain DEJEAN propose à l'assemblée d'adopter comme suit les grilles des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 *sans augmentation par rapport à 2022-2023* :

	Au 1 ^{er} janvier 2023		2023-2024			
	Ticket de cantine et animations périscolaires 12h15-13h50		Total	Ticket de cantine et animations périscolaires 12h15-13h50		Total
Repas enfant	3,20 €	Q.F. = 0,40 €	3,60 €	3,20 €	Q.F. = 0,40 €	3,60 €
	3,30 €	Q.F. = 0,55 €	3,85 €	3,30 €	Q.F. = 0,55 €	3,85 €
	3,45 €	Q.F. = 0,60 €	4,05 €	3,45 €	Q.F. = 0,60 €	4,05 €
Repas adulte	8,00 €	-----	8,00 €	8,00 €	-----	8,00 €
Intervenants MJC			5,50 €			5,50 €

Il est rappelé que, depuis l'année scolaire 2011-2012, les tarifs incluent une modulation assujettie au quotient familial :

- * **0,40 €** pour un quotient familial inférieur à 650,
- * **0,55 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850,
- * **0,60 €** pour un quotient familial supérieur à 850,

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animations » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit désormais d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire rappelle la possibilité pour le conseil municipal de revoir ces différents tarifs en décembre prochain, selon l'évolution des différents coûts de restauration. Il félicite l'équipe pour son professionnalisme.

M. Lionel MAURY demande si, dans le souci d'éviter tout gaspillage, le personnel de la cantine tient et applique un *cahier de gramma* adapté à chaque âge des enfants. Effectivement un cahier de gramma est appliqué.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * adopte les grilles des tarifs de la cantine scolaire pour 2023-2024 telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 1^{er} août 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 1^{er} août 2023.

03 – École de musique municipale – Tarifs d'inscription pour 2023-2024

Monsieur le Maire expose que :

Pour l'année scolaire 2023-2024, et afin de pouvoir informer les familles avant la rentrée scolaire, l'assemblée est appelée à se prononcer sur les propositions tarifaires suivantes qui concernent les différents enseignements de l'école de musique municipale.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs, comme l'an dernier, sont proposés *sans augmentation par rapport à 2022-2023* :

N°	Intitulé	Détails	2022-2023	2023-2024
Tarifs enfants + jeunes ou étudiants jusqu'à 25 ans (cours d'une demi-heure)				
1	enfant habitant dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	270,00 €	270,00 €
2	enfant n'habitant pas dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	403,00 €	403,00 €

<i>A partir du 2^e enfant d'une même famille, les droits sont réduits</i>			
3	enfant habitant dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	135,00 €
4	enfant n'habitant pas dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	201,00 €

<i>Instrument supplémentaire pour les enfants (cours d'une demi-heure)</i>			
5	enfant gourdonnais		112,00 €
6	enfant non gourdonnais		173,00 €

<i>Tarifs adultes (cours d'une demi-heure)</i>			
7	adulte gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	505,00 €
8	adulte non gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	775,00 €

<i>Instrument supplémentaire pour les adultes (cours d'une demi-heure)</i>			
9	adulte gourdonnais		204,00 €
10	adulte non gourdonnais		326,00 €

<i>Tarifs réduits annuels pour les élèves adhérant à l'Union musicale gourdonnaise</i>			
11	enfant gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	135,00 €
12	enfant non gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	201,00 €
13	adulte gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	252,00 €
14	adulte non gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	387,00 €

<i>Cours de musiques traditionnelles</i>			
15	enfant gourdonnais	1 instrument + formation musicale	184,00 €
16	enfant non gourdonnais	1 instrument + formation musicale	280,00 €
17	adulte gourdonnais	1 instrument + formation musicale	367,00 €
18	adulte non gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	459,00 €

<i>Ateliers collectifs d'enfants, sans autre cours : Formation musicale, Ensembles instrumentaux ou vocaux</i>			
19	enfant gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		133,00 €
20	enfant non gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		199,00 €

<i>Cours collectif d'éveil musical, sans autre cours :</i>			
21	enfant gourdonnais		117,00 €
22	enfant non gourdonnais		138,00 €

<i>Ateliers collectifs d'adultes, sans cours individuel</i>			
23	adulte gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		184,00 €
24	adulte non gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		224,00 €

<i>Atelier supplémentaire collectif, sans cours individuel</i>			
25	élève inscrit dans un atelier supplémentaire, par atelier :		92,00 €

Les options : Ensembles vocaux, Ensembles instrumentaux, en plus de l'inscription principale, sont gratuites

<i>Supplément horaire (1/4 d'heure supplémentaire de cours par semaine, sous réserve d'accord pédagogique)</i>			
26	enfant gourdonnais		71,00 €
27	enfant non gourdonnais		112,00 €
28	adulte gourdonnais		76,00 €
29	adulte non gourdonnais		117,00 €

<i>Location d'un instrument de musique</i>		<i>par trimestre</i>		
L1	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto, Violoncelle	élève gourdonnais	31,00 €	31,00 €
L2	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto, Violoncelle	élève non gourdonnais	46,00 €	46,00 €
L3	Clarinette, Saxophone alto, Cornet, Basson	élève gourdonnais	46,00 €	46,00 €
L4	Clarinette, Saxophone alto, Cornet, Basson	élève non gourdonnais	66,00 €	66,00 €

Il convient d'en délibérer.

Monsieur le Maire précise que le projet de transfert de l'école de musique vers la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) s'annonce plutôt favorable et peut-être réalisable pour le mois de septembre 2024.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2023-2024 tels que détaillés *supra*.

04 – Collège Léo Ferré – Dojo Émile-Collard – Convention 2023-2026

Extrait reçu en préfecture le 1^{er} août 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 1^{er} août 2023.

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ expose que :

Le département du Lot sollicite la commune de Gourdon pour l'utilisation régulière du dojo municipal Émile-Collard par les élèves du collège Léo Ferré.

La convention portée *infra* en annexe a pour objet de régler les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage du dojo pendant le temps scolaire pour les besoins du programme national de l'éducation physique et sportive des élèves du collège Léo Ferré.

Il est précisé en particulier que l'utilisation du dojo sera facturée au collège Léo Ferré sur la base d'un coût horaire forfaitaire de 15,10 euros.

Ce coût horaire forfaitaire sera indexé sur l'indice des loyers du 2^e trimestre de chaque année civile publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2023 et arrivera à échéance le 31 août 2026 (au terme de trois années scolaires).

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver les termes de ladite convention de mise à disposition du dojo municipal ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec M. le Proviseur du collège Léo Ferré et M. le Président du conseil départemental du Lot.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes de ladite convention de mise à disposition du dojo municipal ;

* autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec M. le Proviseur du collège Léo Ferré et M. le Président du conseil départemental du Lot.

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en préfecture le 24 août 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 24 août 2023.

Rectification d'erreur matérielle – Totaux erronés

05 – Budget principal – Décision modificative n° 01 / 2023 – Virement de crédit

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 01 du budget principal de la commune, section d'investissement, pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM1: VIREMENT CREDITS OP662 OP 501 OP661**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : ELABORATION DU PLU		1 500,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150 501	1 500,00		

OP : BATIMENTS COMMUNAUX			500,00	
Immeubles de rapport	21320	661	500,00	
OP : VOIRIE			16 000,00	
Terrains de voirie	2112	662	7 840,00	
Réseaux de voirie	21510	662	8 160,00	
OP : ECLAIRAGE PUBLIC			-18 000,00	
Réseaux d'électrification	215340	663	-18 000,00	
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			0,00	0,00

Objet de la DM : **DM1: VIREMENT CREDITS OP662 OP 501 OP661**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
71 - PARC PRIVE DE LA VILLE		500,00		
Immeubles de rapport	21320	500,00		
814 - ECLAIRAGE PUBLIC		-18 000,00		
Réseaux d'électrification	215340	-18 000,00		
822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES		17 500,00		
Terrains de voirie	2112	7 840,00		
Réseaux de voirie	21510	8 160,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	1 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte une décision modificative n° 01-2023 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 1^{er} août 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 1^{er} août 2023.

06 – Mme BOUREZ – Service de l'eau – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

Mme Telika BOUREZ domiciliée à Gourdon est redevable à la commune de Gourdon de factures d'eau pour un montant total de 203,95 euros.

Or le tribunal de commerce de Cahors, par jugement rendu le 12 juin 2023, a prononcé la liquidation judiciaire de Mme BOUREZ pour insuffisance d'actif.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'inscrire ce montant de 203,95 euros en créance éteinte ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'inscrire ce montant de 203,95 euros en créance éteinte ;
- * autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Extrait reçu en préfecture le 1^{er} août 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 1^{er} août 2023.

07 – Mme BOUREZ – Service de l'assainissement – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

Mme Telika BOUREZ domiciliée à Gourdon est redevable à la commune de Gourdon de factures d'assainissement pour un montant total de 4,48 euros.

Or le tribunal de commerce de Cahors, par jugement rendu le 12 juin 2023, a prononcé la liquidation judiciaire de Mme BOUREZ pour insuffisance d'actif.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'inscrire ce montant de 4,48 euros en créance éteinte ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'inscrire ce montant de 4,48 euros en créance éteinte ;
- * autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en
préfecture le 1^{er}
août 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 1^{er}
août 2023.

08 – Station d'épuration Gourdon-Bléou – SYDED du Lot – Accompagnement pour traitement des boues

M. Joseph JAFFRÈS expose que :

Le Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot propose à la commune de Gourdon un accompagnement pour le traitement et la valorisation des boues issues de la station d'épuration du Bléou.

Dans la mesure où les statuts du SYDED ne lui permettent pas d'intervenir partiellement sur le traitement de ces boues, ce mode d'accompagnement nécessite le retrait par la commune de Gourdon de cette compétence totale au SYDED.

Ainsi le SYDED pourrait intervenir dans le cadre d'une étude particulière chiffrée à la journée et appuyée sur la compétence *Assistance à l'assainissement des eaux usées*.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver l'opportunité de cette assistance au traitement des boues ;
- * d'évaluer les effets du retrait de la commune de ladite compétence ;
- * de définir avec le SYDED le degré d'accompagnement dont la commune aurait besoin ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire de convenir formellement avec le SYDED de la mise en œuvre de cette assistance.

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

M. Joseph JAFFRÈS : plan d'épandage à mettre en place : il faut compter un an. Pas d'obligation de chaulage.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : c'est une prestation de service réalisée par le SYDED. A l'époque le compostage n'a pas été mis en place à cause de la teneur en métaux lourds de Cahors. De plus le projet de bâtiment avait été surestimé.

Mme Nathalie CABRIÉ : se pose la question de la pérennité d'un plan d'épandage ; se diriger vers les méthaniseurs ?

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et deux abstentions (Mme Nathalie CABRIÉ, M. Jean-Pierre COUSTEIL),

- * approuve l'opportunité de l'assistance proposé par le SYDED du Lot au traitement des boues ;
- * décide d'évaluer les effets du retrait de la commune de ladite compétence ;
- * décide de définir avec le SYDED le degré d'accompagnement dont la commune aurait besoin ;
- * autorise Monsieur le Maire de convenir formellement avec le SYDED de la mise en œuvre de cette assistance.

Extrait reçu en
préfecture le 11
septembre 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 11
septembre 2023.

Rectification d'erreur matérielle – Nom des acheteurs

09 – Lou Vilaré – Mme Christine CHABRILLAT et M. Serge BLANCHER – Vente lot n° 9

Mme Christine OUDET expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018, le conseil municipal, a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Mme Christine CHABRILLAT demeurant 4 rue Pissevin, 63500 ISSOIRE et M. Serge BLANCHER demeurant chez Mme Christine CHABRILLAT, 4 rue Pissevin, 63500 ISSOIRE souhaitent conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 9, cadastré F 2548, d'une contenance de 373,00 m² au prix de vente de 14 500,00 € toutes taxes comprises (TTC).

Leur projet concerne la construction d'une maison individuelle respectueuse de la norme RT 2022 (règlementation thermique 2022).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 22 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de réserver la parcelle n° 9 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Mme Christine CHABRILLAT et M. Serge BLANCHER ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Mme Christine CHABRILLAT et M. Serge BLANCHER la mutation du lot n° 9 aux conditions suivantes :

Lot n° 9 (parcelle F 2548) :

- Prix TTC : 14 500,00 €

- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 6 435.49 € (TVA) : 1 287,10 €.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Philippe DELCLAU),

* décide de réserver la parcelle n° 9 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Mme Christine CHABRILLAT et M. Serge BLANCHER ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec Mme Christine CHABRILLAT et M. Serge BLANCHER la mutation du lot n° 9 aux conditions suivantes :

Lot n° 9 (parcelle F 2548) :

- Prix TTC : 14 500,00 €

- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 6 435.49 € (TVA) : 1 287,10 €.

Extrait reçu en
préfecture le 11
septembre 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 11
septembre 2023.

Rectification d'erreur matérielle – Nom des acheteurs

**10 – Lou Vilaré – Mme Christine CHABRILLAT et M. Serge BLANCHER –
Vente lot n° 10**

Mme Christine OUDET expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018, le conseil municipal, a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Mme Christine CHABRILLAT demeurant 4 rue Pissevin, 63500 ISSOIRE et M. Serge BLANCHER demeurant chez Mme Christine CHABRILLAT, 4 rue Pissevin, 63500 ISSOIRE souhaitent conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 10, cadastré F 2549, d'une contenance de 373,00 m² au prix de vente de 14 500,00 € toutes taxes comprises (TTC).

Leur projet concerne la construction d'une maison individuelle respectueuse de la norme RT 2022 (règlementation thermique 2022).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 22 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

* de réserver la parcelle n° 10 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Mme Christine CHABRILLAT et M. Serge BLANCHER ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Mme Christine CHABRILLAT et M. Serge BLANCHER la mutation du lot n° 10 aux conditions suivantes :

Lot n° 10 (parcelle F 2549) :

- Prix TTC : 14 500,00 €

- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 6 435.49 € (TVA) : 1 287,10 €.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Philippe DELCLAU),

* décide de réserver la parcelle n° 10 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Mme Christine CHABRILLAT et M. Serge BLANCHER ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec Mme Christine CHABRILLAT et M. Serge BLANCHER la mutation du lot n° 10 aux conditions suivantes :

Lot n° 10 (parcelle F 2549) :

- Prix TTC : 14 500,00 €

- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 6 435.49 € (TVA) : 1 287,10 €.

Extrait reçu en
préfecture le 1^{er}
août 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 1^{er}
août 2023.

11 – La Peyrugue – Intermarché – Aménagement d’un totem information-publicité

Mme Nathalie DENIS expose que :

Dans le contexte d’un projet de modification des façades et des abords, la société Intermarché–La Peyrugue sollicite la municipalité de Gourdon pour autoriser l’installation d’un totem à double vocation : *information de ville et d’enseignes privées*.

Ce totem d’une dimension de 4 x 3 mètres serait installé au bord du rond-point de la Peyrugue sur la parcelle communale cadastrée D 1505.

Sur une embase de pierre son élévation allierait un mur de pierre et un pan de lattes de bois qui supporterait les différents visuels publics et commerciaux.

Cette installation de totem serait assujettie à une convention de servitude à passer entre l’enseigne Intermarché et la commune de Gourdon : conditions, durée, obligations réciproques.

Il convient d’en délibérer.

Discussion :

Les panneaux de cette taille sont interdits pour notre taille de collectivité.

Refus d’apposer les logos de la commune et de la CCQB.

Ne pas créer un précédent

N’est pas très esthétique pour une entrée de ville.

Il est probable que la DDT ne donne pas l’autorisation.

Mme Cécile CASTELNAU se retire du débat et du vote de cette question.

Appelé à s’exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité des vingt-deux votants ;

* rejette le projet porté par la société Intermarché-La Peyrugue pour l’installation d’un totem au bord du rond-point de la Peyrugue.

CULTURE – PATRIMOINE – SPORT – TOURISME

Extrait reçu en
préfecture le 1^{er}
août 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 1^{er}
août 2023.

12 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Chemin rural de Gourdon à Léobard – Inscription

Mme Nathalie DENIS expose que :

Considérant le tracé du chemin rural de Gourdon à Léobard, en particulier sa portion ouverte au lieu-dit *Bois de Margis*, à la Borie Basse (la Fontade) ;

Considérant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du Lot ;

Vu l’article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu l’article L361-1 du code de l’environnement,

Vu l’article L311-3 du code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Il est proposé au conseil municipal :

* d’approuver l’inscription dans le PDIPR de la portion du chemin rural de Gourdon à Léobard ouverte au lieu-dit *Bois de Margis*, à la Borie Basse (la Fontade) ;

* de s’engager à ne pas vendre ce chemin sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Il convient d’en délibérer.

Appelé à s’exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité,

* approuve l’inscription dans le PDIPR de la portion du chemin rural de Gourdon à Léobard ouverte au lieu-dit *Bois de Margis*, à la Borie Basse (la Fontade) ;

* s’engage à ne pas vendre ce chemin sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Extrait reçu en préfecture le 1^{er} août 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 1^{er} août 2023.

13 – Bouriane Sport Évènement – Subvention exceptionnelle 2023

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ expose que :

L'association gourdonnaise *Bouriane Sport Évènement*, déclarée en préfecture du Lot le 8 mars 2023, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour ses actions programmées en 2023 :

Budget prévisionnel des Actions

Forum des sports, de la culture et des associations	3000€
Base de loisir « Ecoute s'il pleut »	3000 €
Fête du sport	2500€
La journée des bénévoles	1500€
Trophée des sports	3000€
Secourisme PSC1	1000€
Parcours d'orientation	1000€
Occasz'sport	500€
Développement des activités de pleines nature	1000€
Investissements Matériels	1500€
	18 000€

Conformément au montant porté dans le dossier de demande de subvention, il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action civique de l'association *Bouriane Sport Évènement* par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 816,96 euros pour l'année 2023.

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

L'association a pour objectif l'accompagnement événementiel des associations sportives.

Il s'agit du transfert du solde de trésorerie de l'OMS.

M. Joël PÉRIÉ, en sa qualité de président de l'association *Bouriane Sport Évènement*, se retire du débat et du vote de cette question.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-deux votants,

* décide d'octroyer à l'association *Bouriane Sport Évènement* une subvention exceptionnelle de 15 816,96 euros pour l'année 2023.

Extrait reçu en préfecture le 1^{er} août 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 1^{er} août 2023.

14 – École Daniel-Roques – Fonds d'accélération de la transition écologique (*fonds vert*) – Programme 2023 – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose le projet suivant : regroupement scolaire tranche 1 : *réhabilitation, rénovation, restructuration de l'école Daniel-Roques*.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 2 659 663 euros hors taxe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

* d'adopter le programme de regroupement scolaire tranche 1 : *réhabilitation, rénovation, restructuration de l'école Daniel-Roques* pour un montant de 2 659 663 euros hors taxe ;

* d'adopter le plan de financement hors taxe ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023	500 000,00	19 %
Dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2023	500 000,00	19 %
Conseil régional Occitanie	0	0
Autres : <i>fonds vert</i>	318 596	12 %
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	0	0
Emprunt	1 341 067	50 %
Total prévisionnel	2 659 663	100 %

* de solliciter une subvention de 318 596 euros (30 % de la base éligible de 1 061 987 euros) au titre du programme 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles à la complétude de ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur le Maire apporte de nouvelles précisions à l'assemblée :

* **participation espérée du conseil régional d'Occitanie : 301 000 euros ;**

* **confirmation récente de la préfecture du Lot : 1 500 000 euros de subvention sont acquis, soit 68,67 % du montant total hors taxe du projet ;**

* **objectif poursuivi par la municipalité : obtenir des subventions à hauteur de 80 % du montant total hors taxe du projet. La recherche active de subventions se poursuit.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le programme de regroupement scolaire tranche 1 : *réhabilitation, rénovation, restructuration de l'école Daniel-Roques* pour un montant de 2 659 663 euros hors taxe ;

* adopte le plan de financement hors taxe ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
Dotations d'équipement des territoires ruraux DETR 2023	500 000,00	19 %
Dotations de soutien à l'investissement local DSIL 2023	500 000,00	19 %
Conseil régional Occitanie	0	0
Autres : <i>fonds vert</i>	318 596	12 %
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	0	0
Emprunt	1 341 067	50 %
Total prévisionnel	2 659 663	100 %

* décide de solliciter une subvention de 318 596 euros (30 % de la base éligible de 1 061 987 euros) au titre du programme 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique ;

* autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles à la complétude de ce dossier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions diverses à formuler.

M. Jean-Pierre COUSTEIL propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à M. Julien DERSIGNY, agent des services techniques municipaux (avec ses qualités et ses faiblesses) disparu soudainement en juin dernier : minute respectée par l'ensemble des membres présents. Monsieur le Maire précise qu'une minute de silence a été observée, à son initiative, lors de la réunion générale du personnel du mercredi 28 juin dernier.

M. Joël PÉRIÉ s'insurge contre certains écarts d'aménagement de maisons privées, constatés en ville au mépris des exigences réglementaires du site patrimonial remarquable (SPR).

Mme Nathalie DENIS précise qu'il est très difficile de faire respecter le règlement du site patrimonial remarquable (SPR) par manque de service structuré. Le règlement du SPR est beaucoup trop contraignant : le réviser serait coûteux.

M. Lionel MAURY demande qui en a fait la commande : c'est la municipalité précédente.

M. Jean-Pierre COUSTEIL précise que l'adjointe déléguée à l'urbanisme ne participait pas aux réunions de travail de création à l'époque de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenue SPR.

Mme Nathalie DENIS précise qu'elle apportait ses observations par écrit et qu'elle n'a pas voté pour l'AVAP début 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

ANNEXE

04 Annexe – Collège Léo Ferré – Dojo Émile-Collard – Convention 2023-2026

CONVENTION D'UTILISATION

du dojo communal Émile-Collard de Gourdon par le collège Léo Ferré de Gourdon

ENTRE

Le département du Lot représenté par le président du département, M. Serge RIGAL, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291 46005 CAHORS CEDEX 9

ci-après dénommé "le département"

Le collège Léo Ferré à Gourdon représenté par son proviseur, M. Éric OUDET agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du _____

ci-après dénommé "le collège"

ET

La commune de Gourdon représentée par son maire, M. Jean-Marie COURTIN agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ____

ci-après dénommée "la commune"

VU les articles L.3211-1 et L.3211-2 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L.1311-7 et L.1311-15 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L.213-1, L.214-4, R.421 du code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT : Qu'aux termes des articles L213-1 et L214-4 du code de l'éducation, les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus pour chaque établissement public local d'enseignement (EPL).

Qu'en l'absence de ce type d'équipement dans l'enceinte de l'EPL, des conventions sont passées entre l'EPL, sa collectivité de rattachement et le propriétaire des équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes nationaux scolaires de l'éducation physique et sportive.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage du dojo Émile Collard appartenant à la commune de Gourdon, pendant le temps scolaire, pour les besoins du programme national de l'éducation physique et sportive des élèves du collège Léo Ferré.

Il est entendu que le dojo peut être composé de plusieurs salles (vestiaires, sanitaires...) ainsi que de divers matériels sportifs.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de Gourdon s'engage à mettre à la disposition du collège Léo Ferré les équipements sportifs définis à l'article 1. Les équipements sont utilisables avec les matériels présents au sein de ces équipements sportifs.

Ces équipements et matériels sont mis à la disposition de l'établissement en état de fonctionnement normal.

Le collège Léo Ferré utilise ces équipements sportifs et leurs matériels, pendant leurs horaires de fonctionnement, pour assurer la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre du programme éducatif national, à savoir les heures d'enseignement obligatoire, hors UNSS, sous l'encadrement d'un professeur dûment habilité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Préalablement à l'utilisation des équipements, le collège Léo Ferré aura :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité des équipements et des matériels ainsi que des modalités d'organisation des secours ;
- pris connaissance des consignes particulières et spécifiques données par les représentants de la commune de Gourdon et s'engage à les respecter ;
- pris connaissance du règlement intérieur du dojo (lequel doit être affiché) ;
- procédé avant la première utilisation à une visite des équipements mis à disposition, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- constaté l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction d'incendies (extincteurs, bornes à incendie...) et auront pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et autres moyens de sécurité ;
- accepté que l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins, dans le seul cadre de l'accueil et de l'encadrement des élèves dès leur arrivée jusqu'à leur départ de l'équipement sportif.

S'agissant d'ERP (établissements recevant du public), la commune de Gourdon a la responsabilité de respecter les exigences réglementaires applicables en fonction des risques et d'effectuer une veille réglementaire afin d'être à jour de toutes nouvelles prescriptions en ce domaine. Notamment, la commune de Gourdon devra :

- veiller au passage régulier (conformément aux obligations en vigueur) de la commission de sécurité et du bureau de contrôle, prendre connaissance des procès-verbaux et régler tous les problèmes énoncés ;
- mettre en œuvre les règles de sécurité contre l'incendie et la panique, faire respecter les mesures de sécurité correspondantes ;
- communiquer au collège Léo Ferré la copie des procès-verbaux et de toutes les mesures correctives adoptées, ainsi qu'au département ;
- permettre l'accès au département et au collège Léo Ferré aux registres de sécurité et d'incendie.

Le dojo, objet de la présente convention est mis à la disposition du collège Léo Ferré selon un calendrier établi au début de l'année scolaire concernée.

A cet effet, le collège Léo Ferré et la commune de Gourdon doivent établir, en septembre de chaque année scolaire, le planning prévisionnel d'occupation du dojo sur la base de l'évaluation préalable par le collège Léo Ferré, du volume horaire nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et de la disponibilité de l'installation. Ce planning prévisionnel est alors communiqué par le collège Léo Ferré au Département avant octobre de l'année scolaire concernée.

Le collège Léo Ferré s'engage à respecter dans ses demandes de réservation des équipements sportifs, le volume horaire annuel théorique maximum d'enseignement de l'EPS défini par les services de l'éducation nationale (pour information, le nombre d'heures d'EPS est fixé à 4 heures par semaine pour les 6es et 3 heures pour les autres sections).

Le calendrier d'utilisation doit être respecté par le collège Léo Ferré tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités prédéfinies. De façon générale, l'information conjointe des parties doit intervenir pour toute interruption de l'utilisation de l'équipement, pour quelque cause que ce soit. Cette information doit être formalisée par un

courrier signé par le collège Léo Ferré si l'interruption est de son fait et par la commune de Gourdon si elle est à l'origine de l'interruption.

Dans les deux cas, le délai de prévenance est d'au moins 48 heures. En cas de non observation du délai de prévenance de 48 h auprès de la commune de Gourdon, l'heure d'utilisation de l'équipement sportif sera due.

Durant ces horaires, le collège Léo Ferré étant considéré comme utilisant effectivement les installations, la commune de Gourdon s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui sauf accord express convenu avec le collège Léo Ferré.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'utilisation du dojo sera facturée par la commune de Gourdon au collège Léo Ferré, par l'intermédiaire d'un titre de recettes.

Cette facturation sera calculée sur la base d'un coût horaire forfaitaire, fixé après concertation entre les parties, à 15,10 euros (€) pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour les années scolaires ultérieures, ce coût horaire forfaitaire sera indexé sur l'indice des loyers du 2ème trimestre de chaque année civile publié par l'INSEE.

La contribution financière départementale au budget du collège sera calculée sur la base des volumes horaires d'utilisation réelle des équipements sportifs pour les seuls enseignements d'EPS en application du programme pédagogique, rapportés au coût horaire.

Le nombre d'heures retenu (permettant d'asseoir la participation financière due par le Département, pendant lesquelles les équipements sont mis à disposition du collège) est mentionné sur un tableau récapitulatif de l'état d'utilisation des équipements par les collégiens pour les besoins de l'EPS (annexe 1) signé du collège et de la commune de Gourdon.

Ce tableau récapitulatif devra être adressé au département, à l'issue de chaque année scolaire (avant le 30 septembre).

Le tableau récapitulatif ainsi que le planning prévisionnel d'utilisation des équipements sportifs (mentionné à l'article 3) fonderont la décision départementale d'octroi d'une participation financière au collège Léo Ferré.

La délibération décidant du montant de la participation financière du Département pour l'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire écoulée (prise après le 30 septembre et avant la fin de l'année civile) fera l'objet d'une subvention notifiée et versée au collège Léo Ferré.

Le collège Léo Ferré règlera alors les sommes dues à la commune de Gourdon.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance (petites et grosses réparations) des équipements sportifs mis à la disposition du collège Léo Ferré sont à la charge de la commune de Gourdon.

La commune de Gourdon s'engage, de plus, à assurer la maintenance et le remplacement du matériel sportif et éducatif mis à disposition (à l'exclusion du matériel appartenant au collège et entreposé sur site par le collège).

Le collège Léo Ferré informera sans délai et par courrier la commune de Gourdon et le Département de tous les problèmes de sécurité et de dégradations dont il aura connaissance, tant pour les équipements que pour les matériels mis à sa disposition. La commune de Gourdon devra également informer le collège Léo Ferré, mais aussi le département, de tous les problèmes de sécurité qu'il pourrait rencontrer.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

La commune de Gourdon assume les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur en justifiant notamment de l'existence :

- d'un plan de vérification et d'entretien de l'équipement sportif précisant la périodicité des vérifications,
- d'un registre de suivi de l'équipement qui précise la date et les résultats des essais de fonctionnement des moyens de secours.

Chacune des parties, pour ce qui la concerne, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux et en communique un justificatif à chaque partie.

ARTICLE 7 : INVENTAIRE ET ÉTAT DES LIEUX

Un inventaire ainsi qu'un état des lieux des équipements et des matériels sportifs mis à disposition seront établis contradictoirement et signés par la commune de Gourdon et le collège Léo Ferré au début et à la fin de chaque année scolaire à savoir, avant le 30 septembre et avant le 30 juin.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2023 et arrivera à échéance le 31 août 2026, à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation anticipée ne donnera pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties décident de régler à l'amiable les différends et contestations relatifs aux dispositions et à l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, les contestations seront portées devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX.